

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES « COMAR »

Siège Social : Immeuble COMAR, avenue. Habib. Bourguiba -1001 TUNIS

Messieurs les Actionnaires de la **COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES « COMAR »** sont convoqués à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra le **vendredi 24 avril 2026 à 17h00** au siège de la société sis à Tunis, Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2025 ;
2. Lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2025 ;
3. Approbation s'il y a lieu des états financiers arrêtés au 31/12/2025 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Approbation s'il y a lieu des conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
6. Déclarations des fonctions occupées par les dirigeants (articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales) ;
7. Nomination d'Administrateurs ;
8. Transfert de réserves ;
9. Affectation des résultats de l'exercice 2025 ;
10. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2026 ;
11. Fixation de la rémunération du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2026 ;
12. Fixation de la rémunération du Comité des Risques pour l'exercice 2026 ;
13. Pouvoirs pour formalités.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES « COMAR »

Siège Social : Immeuble COMAR, avenue H. Bourguiba -1001 TUNIS

Messieurs les Actionnaires de la **COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES « COMAR »** sont convoqués à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** qui se tiendra le **vendredi 24 avril 2026 à 16h30** au siège de la société sis à Tunis, Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Opération de split : réduction de la valeur nominale de l'action de 30 DT à 10 DT ;
2. Augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves ;
3. Modification corrélative des Statuts ;
4. Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES « COMAR »

Siège Social : Immeuble COMAR, avenue. Habib. Bourguiba -1001 TUNIS

La compagnie méditerranéenne d'assurances et de réassurances comar publie ci-dessous le projet de résolution qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 24 avril 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R », réunie le 24 Avril 2026 à 17h00 au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, et après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice 2025, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2025, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve lesdites conventions et approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport présenté en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales et concernant les fonctions de direction occupées par les administrateurs dans d'autres sociétés.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à échéance des mandats d'administrateurs de Messieurs Slaheddine LADJIMI, Hakim BEN YEDDER, Karim BEN YEDDER, Bernard Paul MARSEILLE, et Madame Selma BELLEGHA, ainsi que celui de la société PARENIN S.A lors de la présente assemblée. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028.

- Monsieur Slaheddine LADJIMI ;
- Monsieur Hakim BEN YEDDER ;
- Monsieur Karim BEN YEDDER ;
- Monsieur Bernard Paul MARSEILLE ;
- Madame Selma BELLEGHA ;
- La société PARENIN.

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateur	Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de :
- Monsieur Nebil BEN YEDDER	2026
- Monsieur Hakim BEN HAMOUDA	2026
- Monsieur Abdelkader	2026

BOUDRIGUA	
- La société SICOF	2027
- AXA (1er siège)	2027
- AXA (2ième siège)	2027
- Monsieur Slaheddine LADJIMI	2028
- Monsieur Hakim BEN YEDDER	2028
- Monsieur Karim BEN YEDDER	2028
- Monsieur Bernard Paul MARSEILLE	2028
- Madame Selma BELLEGHA	2028
- La société PARENIN	2028

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

Constatant qu'un montant de **2 901 000 dinars**, inscrits au passif du bilan au crédit du compte « réserve spéciale d'investissement » rempli désormais les conditions permettant son reclassement, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter ledit montant au compte « **Réserve pour toutes éventualités** ».

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, s'élevant à **82 150 542,784 dinars**, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

Résultat Net	82 150 542,784
Bénéfice distribuable	82 150 542,784
Dividende 2025	-53 000 000,000
Réserve pour toutes éventualités	29 150 542,784

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes au plus tard le

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut des jetons de présence pour l'exercice 2026 à **200 000** dinars.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité permanent d'audit pour l'exercice 2026 à **40 000** dinars.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité des risques pour l'exercice 2026 à **40 000** dinars.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

PROJET DE RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRE

COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES « COMAR »

Siège Social : Immeuble COMAR, avenue H. Bourguiba -1001 TUNIS

La compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances Comar publie le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire le 24 Avril 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R. », constatant que le capital actuel est entièrement libéré et après avoir eu lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'opération de split et d'augmentation du capital social de la société, approuve ledit rapport et décide de porter le capital social de la COMAR de 75 millions à 100 millions de dinars.

Cette augmentation de 25 millions de Dinars sera opérée en deux phases comme suit :

Première phase : le fractionnement (split) de la valeur nominale de l'action COMAR de 30 Dinars actuellement, à 10 Dinars après réalisation de l'opération, par application d'un rapport de fractionnement de trois (3) actions pour une (1) action détenue.

A partir de ce jour, le capital social de la COMAR se composera de 7 500 000 actions d'une valeur nominale de 10 dinars chacune.

Deuxième phase : porter le capital social de 75 000 000 dinars à 100 000 000 dinars, par incorporation d'un montant de 25 000 000 dinars prélevé sur les « Autres réserves pour toutes éventualités » et l'émission de 2 500 000 actions gratuites, d'une valeur nominale de dix (10) dinars chacune, à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes. Les nouvelles actions portent jouissance à partir du 01 janvier 2025 et seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions statutaires en vigueur.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires pourront acquérir ou céder le nombre d'actions ou de droits nécessaires pour permettre l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles à chacun d'eux, la répartition ne pouvant en aucun cas, avoir pour résultat l'attribution d'une fraction d'action nouvelle.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère au conseil d'administration tous pouvoirs, pour la réalisation de la résolution précédente et pour faire en général tout ce qui est nécessaire pour la réalisation de cette augmentation du capital.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit et donne mandat au Conseil d'Administration pour procéder à la mise à jour corrélative des statuts :

ARTICLE 6 « NOUVEAU » : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent millions (100 000 000) de dinars, divisé en dix millions (10 000 000) d'actions de 10 dinars chacune entièrement libérées.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, agissant sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités légales de dépôt, de publicité et de publication requises par la législation en vigueur.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à